

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

Considérant la décision DEC159EEB290721 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre de réparation du pont de Beaumanoir sur la commune déléguée de Boulogne à l'entreprise GINGER CEBTP, domicilié au 23 rue Jan Palach 44220 COUERON pour le montant de 29 980,00 € HT ;

Considérant les décisions n°DEC023EEB180222 et n° DEC039EEB160322 validant respectivement les avenants n°1 et n°2, portant le montant total du marché à 31 650 € HT,

Considérant que les travaux estimés de reprise du pont de Beaumanoir dépassent le budget alloué,

Monsieur le Maire décide de résilier le marché pour motif d'intérêt général. Le titulaire percevra une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché public, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 5%, soit une indemnité de 1 132,75 €.

Fait à Essarts en Bocage, le 20 janvier 2023,

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Fredoy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire

le

Publié le

Reçu par le Représentant de l'Etat

le